

Saint Joseph le 23 avril 2008

Me Marcel Blanchet, Président  
M. Serge Courville, Commissaire  
M. John Zacharias, Commissaire  
De la Commission de la représentation électorale du Québec

Messieurs,

je vous remercie de m'accorder ce privilège de m'adresser à vous. J'avais également eu ce privilège en 2001. Mes humbles suggestions avaient été retenues à l'époque.

La préparation d'une nouvelle carte électorale s'effectue en plusieurs étapes définies par la Loi électorale. Vous avez toujours franchi ces étapes dans le respect des électeurs.

Au Québec, c'est la loi électorale qui guide la Commission de la représentation électorale dans l'accomplissement de son mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales.

La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assumer le respect de la représentation effective des électeurs.

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant et par la capacité pour les élus d'assumer de manière approprié leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeur au sein de sa circonscription électorale. La loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25%. En effet elle précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25% par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription. Cette moyenne provinciale d'électeurs

correspond au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions électorales. La commission peut également exceptionnellement déroger aux écarts de plus ou moins 25% permis dans la Loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect de la représentation effective des électeurs.

Le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles. La densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales.

Après mures réflexions et analyse du tableau 2 de la page 22 de Etape I : Proposition de délimitation Rapport préliminaire Mars 2008, je vous soumet monsieur le président, messieurs les commissaires ce qui suit. La moyenne provinciale étant de 45207 électeurs, le seuil minimal (- 25%) 33905 et le seuil maximal (+ 25%) 56509, je recommande donc à la commission de porter le seuil de + et - 25% à + et - 30%. Le nouveau seuil minimal serait de 31645 électeurs et le seuil maximal serait de 58769.

Avec ce nouveau seuil légal les 16 contés en situation critique ne le seraient plus. Quant aux 7 contés en situation d'exception seuls Masson, Chambly et Fabre serait en situation d'exception. Quant aux 13 contés en situation d'exception négative seul Gaspé, Matane, Bonaventure et Matapédia seraient en situation négative. Iles de la Madeleine et Ungava méritent une attention particulière en raison de ses caractéristiques uniques.

Je crois sincèrement qu'en cette période de crise mondiale il est urgent que toute la Beauce et tout le Québec soit unis. Travaillons tous élus et électeurs à améliorer les aspects fondamentaux tels que famille, travail, santé, justice et sécurité publique, éducation, agriculture, environnement, infrastructures. Je souhaite d'abord une vraie Beauce unie, ensuite un vrai Québec uni et un vrai Canada uni.

L'heure n'est plus aux divisions futiles mais bien à une franche collaboration dans le respect de chacun. Bien connaître sa Beauce, bien connaître son Québec et bien connaître son Canada c'est travailler de façon positive pour ses électeurs. Nous aurons besoins d'encore de plus en plus d'élus (es) rassembleurs et de moins en moins d'élus (es) diviseurs. Beauceronnes, beaucerons donnons une fois pour toute l'exemple d'unité et de solidarité. Vive la Beauce unie, vive le Québec unis et vive le Canada uni.

Civiquement vôtre,

